

BON DE COMMANDE



Nom :
Adresse :
Tél :
Email :

31 rue Saint Floxel

14400 BAYEUX

Tel : 09 83 22 76 85

Fax : 02 31 21 76 85

Email : facts@facts-formations.fr

DATE :

REF	DESCRIPTION	Quantité	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL TTC
	Règlement à la commande			
	ADRESSE DE LIVRAISON SI DIFFERENTE			
	Tél :			
TOTAL HORS FRAIS D'ENVOI				
FRAIS DE PORT (tarif poste en vigueur)				
TOTAL A PAYER				

INFO : TARIF POSTE	EXTINCTEUR 2 litres	8,60 €
	EXTINCTEUR 1 kg	7,65 €
	DAAF	3,00 €
	FUMIGENE	5,50 €
	TROUSSE 1ER SECOURS	3,00 €
	ARMOIRE PHARMACIE	8,60 €

CHOISISSEZ VOTRE MODE DE PAIEMENT

Paiement par chèque à l'ordre de FACS ou par virement Crédit Agricole de Normandie payable à Bayeux

N°Cpte:00132711945 Code établi: 16606 Guichet N°:0 3011 Clé RIB N°: 78

N°de TVA intracomm : FR13504104894

SWIFT: AGRIFRPP866

1 – Généralité

- Les ventes et interventions relatives aux fournitures au service de FACS

Sont régies par les différentes conditions générales, sous réserve d'accords Particuliers ou commerciaux spécifiques.

- Les catalogues, notices, dépliants exposés ne constituent pas des offres fermes de fournitures et services de FACS. Celle-ci se réserve la possibilité d'y apporter à tout moment, les améliorations et modifications qu'elle jugerait utiles, sans être tenu cependant de les apporter aux fournitures et/ ou services déjà livrés ou effectués, ou en cour de commande.

- Le contrat de vente n'est parfait qu'après acceptation de la commande du client par FACS

2 – Prix

Le prix des matériels, fournitures et/ou services sont ceux fixés par le tarif en vigueur au jour de la commande des matériels, fournitures ou de la réalisation de la prestation.

Les montants indiqués sur le tarif sont des prix HT

Les prix des matériels, fournitures et / ou services ne comprennent pas les frais éventuels de port, déplacement, vacation, installation, taxes, recouvrements, enregistrements et timbres qui sont en sus.

Les prix des matériels, fournitures et services sont payables comptant à réception et au lieu d'émission de la facture, sauf dérogation acceptée par FACS. Dans ce cas, les effets tirés sur le client le sont assez frais, et ne constituent ni novation, ni dérogation aux autres clauses des présentes conditions générales

3 – Livraison

Les matériels et /ou fournitures sont livrés au mieux des possibilités de FACS et aux frais du client. Ils voyagent toujours aux risques et périls de ce dernier.

4 – Séances d'instruction

Conditions d'inscription et des règlements

4.1 Dispositions générales

- les séances modulaires de formations se déroulent chez le client aux jours ouvrables entre 8h et 18h, dates et lieux fixés d'un commun accord entre le client et FACS

- chaque séance animée par un instructeur comprend au maximum 15 participants et dure 1h30 environ

- un seul thème est traité par séance. Ce thème peut être fixé soit d'avance, soit d'une séance sur l'autre.

- FACS s'oblige à convenir avec le client et à l'informer d'une date pour la séance, 3 semaines à l'avance.

- le client mettra à la disposition de l'animateur de FACS un local pouvant servir de salle de cours, le terrain ainsi que les combustibles liquides et solides nécessaires à l'exercice sur feux réels.

Pour sa part, FACS délègue à l'instructeur et s'engage à fournir lorsque nécessaire :

- le matériel audio-visuel ;
- les extincteurs portatifs pour 15 participants maximum ;
- les bacs pour les feux de combustibles liquides
- le combustible gazeux pour les feux de gaz.

RECOMMANDATION TRES IMPORTANTE : Annulation

Le bon fonctionnement de notre société dépend essentiellement de la discipline observée par nos techniciens au cours de leur circuit. Nous faisons appel à la compréhension de notre clientèle : Avertis 7 jours ouvrables à l'avance que le jour ou l'heure de notre passage doit être différé par suite d'un cas de force majeure, nous pouvons encore éviter un voyage sans objet.

Faute d'être prévenus dans ce délai, nous nous réservons la possibilité de facturer une participation aux frais engagés égale à 50% de la valeur prévue.

5 - Stages de formation

Conditions d'inscription et de règlement

FACS propose des stages de formation professionnelle dont le montant peut venir en déduction de la contribution patronale au financement de la formation professionnelle continue sous l'une des réserves suivantes

- l'entreprise bénéficiaire s'engage à faire participer à ce type de formation les membres de son personnel appartenant à l'une de ces catégories professionnelles suivantes : chefs de sécurité ou adjoints, agents de surveillance, sapeurs-pompiers d'entreprise, gardiens, membres du CHSCT, équipiers de 2^{ème} intervention.

- l'entreprise s'engage à intégrer la formation dispensée par FACS comme parti d'un stage de formation professionnelle défini, destiné à la catégorie de son personnel dont la fonction implique nécessairement une bonne connaissance de la Sécurité.

FACS peut établir une convention de formation professionnelle avec les entreprises qui lui en font la demande.

L'entreprise désireuse de s'inscrire à un ou des stages de formation complètera le Bon de commande valant bulletin d'inscription qu'elle remettra à FACS dûment daté, signé par un responsable et portant le cachet de l'entreprise.

Au cas où elle fait également une demande de convention avec FACS, elle précisera si elle conserve ou si elle confie à un organisme tiers – en tout ou partie – la gestion de sa participation obligatoire.

Les nature, objet, durée du ou des stages, le nombre des bénéficiaires, la nature de la sanction, les moyens pédagogiques, techniques mis en œuvre ainsi que les modalités de contrôles des connaissances sont déterminés par le document général de présentation dont l'entreprise inscrite a pris connaissance.

L'entreprise inscrite donnera toutes facilités aux salariés bénéficiaires de la formation pour suivre celle-ci.

Elle transmettra à FACS le nom et la fonction des stagiaires, au plus tard une semaine avant la date du stage.

Toutes inscriptions de l'entreprise à un stage ne sera considérée comme définitive par FACS qu'après versement des frais d'inscription correspondants.

Dans le cas où il s'avèrera que les participants inscrits sont d'un niveau ou d'une qualification professionnelle insuffisante, FACS se réserve le droit d'en informer l'entreprise et demander le remplacement des dits candidats à la dite formation.

FACS arrêtera avec le client, la date du stage 3 semaines à l'avance.

Toute demande de report, ou d'annulation, devra parvenir à FACS au moins 10 jours ouvrables avant la date fixée.

Faute de quoi, FACS se réserve le droit de réclamer une indemnité dont le montant correspondra aux frais engagés égale à 50% de la valeur de la prestation prévue.

6 – Responsabilité – Civil – Assurances

6.1 Incidents matériels – Accidents du travail

Chacune des parties, fera son affaire de sa responsabilité d'employeur vis-à-vis des dégâts matériels et /ou accidents corporels qui pourraient survenir à l'occasion des séances et/ou des divers stages de formation, et ce, dans le respect des dispositions réglementaires en matière de responsabilité civile et de la législation du travail sauf s'il ressortait et était démontré que la responsabilité de l'autre partie était engagée.

6.2 Assurances

Si la responsabilité de FACS était démontrée et engagée, en cas d'accident matériel ou corporel, la réparation des dommages s'opérerait dans les limites fixées à la police d'assurance Responsabilité Civile que FACS a souscrite auprès d'une compagnie notoirement solvable.

7 – Contestation

A défaut d'accord amiable, toutes contestations de quelque nature qu'elles soient seront de la compétence exclusive des Tribunaux du siège social de FACS. De convention expresse nonobstant toutes autres clauses attributives des juridictions, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie